

RÈGLEMENT 04-2022
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC
D'ABITIBI-OUEST

- ATTENDU QUE** le 24 octobre 2012, le conseil d'administration a adopté un Règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest (03-2012);
- ATTENDU QUE** le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest a été modifié à plusieurs reprises depuis son adoption, notamment pour se conformer, aux obligations prescrites dans la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1);
- ATTENDU QUE** le conseil d'administration souhaite mieux encadrer certaines obligations comprises dans le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest ;
- ATTENDU QU'** avis de motion est donné par monsieur Jaclin Bégin, préfet, lors de la séance tenue le 23 novembre 2022;
- ATTENDU QU'** le projet de règlement modifiant le Règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest est déposé et présenté par monsieur Jaclin Bégin, préfet, à cette même séance, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
- ATTENDU QU'** une consultation auprès des employés de la MRC a eu lieu entre la date de la présentation du projet de règlement et celle de son adoption finale;
- ATTENDU QU'** un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié au plus tard le 7^e jour précédant l'adoption du règlement;
- EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1 **Modification de la Règle 1 intitulée *Les conflits d'intérêts* dans la section *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest***

La disposition *Règle 1 - Les conflits d'intérêts* dans la section *Les obligations particulières* du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest est remplacée par la disposition *Règle 1 – Les conflits d'intérêts*, qui se lit comme suit :

RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Il est interdit à tout employé :

- 1° *D'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.*

2° De se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

3° D'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la MRC. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi.

N'est pas visé au paragraphe 3° le contrat qui a pour objet, soit la nomination de la personne à un poste de fonctionnaire ou d'employé, soit la fourniture de services offerts de façon générale par la MRC, soit la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble. N'est pas non plus visé à ce paragraphe le contrat auquel la MRC est devenue partie en succédant aux droits et aux obligations d'un autre organisme municipal, lorsque le lien du fonctionnaire ou employé avec ce contrat existait avant cette succession et n'entraînait alors aucune inhabilité.

L'employé doit :

1° S'assurer d'exercer ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la MRC ou dans tout autre organisme municipal.

2° Lorsqu'une question doit être prise en considération dans laquelle l'employé a un intérêt personnel, divulguer la nature de cet intérêt avant le début des délibérations et s'abstenir de participer à ces délibérations et la prise de décision ou chercher à influencer la décision.

3° Lorsqu'une situation est susceptible de le mettre ou le met en conflit d'intérêts au sens des présentes, en informer dans les plus brefs délais le directeur général de la MRC afin que ce dernier mette en place les mesures appropriées pour prévenir, éviter ou gérer le conflit d'intérêts.

4° Collaborer à la recherche de mesures permettant de prévenir, éviter ou gérer le conflit d'intérêts.

5° Respecter et appliquer, en tout temps, les mesures mises en place par le directeur général de la MRC pour prévenir, éviter ou gérer le conflit d'intérêts.

ARTICLE 2

Modification de la Règle 1 intitulée *Les conflits d'intérêts* dans la section *Directives relatives aux obligations des employés de la MRC*

La disposition *Règle 1 - Les conflits d'intérêts* dans la section *Directives relatives aux obligations des employés de la MRC* du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest est remplacée par la disposition *Règle 1 – Les conflits d'intérêts*, qui se lit comme suit :

Les obligations particulières de la Règle 1 – Les conflits d'intérêts sont centrales et doivent être suivies par l'employé dans le cadre de ses fonctions.

L'employé doit éviter de se mettre dans une situation susceptible d'entraîner une contravention à la Règle 1 – Les conflits d'intérêts ou une situation où il y aurait une apparence de contravention à ladite règle.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les obligations particulières de la Règle 1 – Les conflits d'intérêts s'appliquent notamment lors de réunions, rencontres ou comités auxquels l'employé est amené à participer dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 3 Une copie de l'attestation de la modification au Code est versée au dossier de chaque employé.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et prévaut sur tout autre règlement ou politique en vigueur.

(s) Jaclin Bégin
Le préfet

(s) Normand Lagrange
Le directeur général

COPIE CONFIRME CERTIFIÉE
CE 16 DÉCEMBRE 2022



Normand Lagrange
Directeur général

Avis de motion : 23 novembre 2022

Dépôt et présentation du projet de règlement : 23 novembre 2022

Consultation des employés : 29 novembre 2022

Avis public du résumé des modifications : 7 décembre 2022

Adoption du règlement : 14 décembre 2022

Entrée en vigueur du règlement : 16 décembre 2022